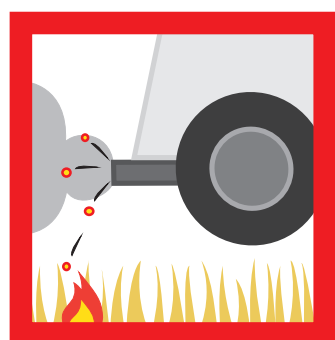




NE JOUEZ PAS AVEC LE FEU !

EN VOITURE NE JETEZ PAS DE MÉGOT



CODE FORESTIER : Toute l'année en forêt, il est interdit de faire du feu. Ces dispositions s'appliquent aussi à l'interdiction de fumer en forêt.

RISQUES : Poussé sur le bas-côté et tombé dans une végétation très sèche, un mégot peut déclencher un départ de feu.

IDÉE REÇUE : « Un mégot ne peut pas mettre le feu »

FAUX. La très grande quantité de mégots jetés sur les routes et autoroutes augmente significativement la probabilité d'une éclosion. Sur le bas-côté. Évitez de stationner sur les bandes herbeuses. Le pot catalytique de votre véhicule peut provoquer un début d'incendie.

SANCTIONS

MÉGOTS : Les automobilistes surpris à jeter sur la route leur mégot, peuvent être verbalisés (**135 euros**) par les agents assermentés (gendarmerie, police, ONCFS, ONF, DDTM...) simplement en relevant leur numéro d'immatriculation.

CIRCULATION : Le stationnement et la circulation sur les pistes forestières sont strictement réglementés (135 euros d'amende). La circulation en forêt hors des pistes est interdite à tout véhicule (**1500 euros d'amende**).

EN FORÊT PAS DE FEU DE CAMP, DE CIGARETTE NI DE BARBECUE



CODE FORESTIER : Toute l'année en forêt, il est interdit de faire du feu. Ces dispositions s'appliquent aussi à l'interdiction de fumer en forêt.

RISQUES : Déclencher un départ de feu qui sans moyens d'extinction, va prendre de l'ampleur et causer de graves dommages.

FEUX DE CAMP : Interdits car ils produisent de fortes escarbilles, qu'ils couvent très longtemps parce qu'ils sont rarement bien éteints. Les « mini » barbecues mobiles ne sont pas plus autorisés.

CIGARETTE : En été, en forêt, allumer une cigarette ou un feu de camp est passible d'une **amende de 135 euros** qui sera aggravée en cas de survenance d'un incendie.

CAMPAGNE 2018 RÉALISÉE PAR :

